

DÉPARTEMENT
des Vosges

EPCI :

ARRONDISSEMENT

SYNDICAT MIXTE FERME DES EAUX DES MONTS FAUCILLES

EPINAL

Effectif du conseil communautaire ou du
conseil syndical

..... 32

Nombre de conseillers en exercice

..... 32

Élection des membres du
bureau (Président, des vice-
présidents et autres membres)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le VINGT-DEUX du mois de MAI

à 20 heures 00 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des
collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical des Monts Faucilles.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | | | |
|-------------------|------------------|--------------------|------------------------------|
| LEGRAS ROMAIN | MUCKENSTURM ERIC | POUSIN CATHERINE | THIERY HERVE |
| LAN JEAN-PHILIPPE | DIDELOT HERVE | BODEZ AUDREY | BATTE REMI |
| LEJEUNE PIERRE | COLLOT ANTHONY | RAVONS SYLVAIN | MARCHAL EMMANUEL |
| SCHMITT REGIS | DIDELOT BERNARD | COLAS LILIAN | RICCI SYLVIANE (non votante) |
| DEMURGER IGOR | WEBER MARC | GROSJEAN LAETITIA | VILLEMIN CORINNE |
| LEDUC OLIVIER | POIROT BEATRICE | PETITDEMANGE DENIS | GITZHOFFER RAYMOND |
| BERNARD LILIANE | MOREL CAROLE | CLEMENT FREDERIC | ANDRE MARIE-CHRISTINE |

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le



ID : 088-939684783-20260522-DE_007_2026-DE

ERT VINCENT

ESCH STEVE

- 2

Absents¹ :

M. CHRISMENT Stéphane – Excusé et suppléé par Mme BERNARD Liliane ; Mme CHRISTIAENS Maurine – Excusée et suppléée par M. BATTE Rémi ; M. CHRISTOPHE Pierre – Excusé et pouvoir à Mme MOREL Carole ; M. DIDELOT Philippe – Excusé et pouvoir à Mme GROSJEAN Laetitia ; M. DIDIER Alain – Excusé et suppléé par M. THIERY Hervé.

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr HUMBERT Vincent, président sortant de l'EPCL, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur BATTE REMI a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur GITZHOFFER RAYMOND reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 30 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

1. M. LEGRAS Romain
2. M. MUCKENSTURM Eric

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.



Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b -- c - d] 31 _____
- f. Majorité absolue **2**..... 16 _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| HUMBERT VINCENT..... | 31 | TRENTE ET UN |
| | | |
| | | |
| | | |

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 3

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue 4

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin 4

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.7. Proclamation de l'élection du président

Monsieur HUMBERT Vincent a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Election des vice-présidents

Sous la présidence de M.HUMBERT Vincent élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à...3... le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 31
- f. Majorité absolue **4** 16

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| LAN JEAN-PHILIPPE | 31 | TRENTE ET UN |
| | | |
| | | |

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 5

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue **4**

⁵ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin 6

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur LAN Jean-Philippe a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

⁶ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin - ANNULE suite à vote d'une suppléante non votante

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 32
- f. Majorité absolue 4 16

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| RAVON SYLVAIN | | |
| WEBER MARC | | |
| | | |
| | | |

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 7

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 31
- f. Majorité absolue 4 16

⁷ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| RAVON SYLVAIN | 24 | VINGT-QUATRE |
| VERBER MARC | 7 | SEPT |
| | | |

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin 8

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur RAVON Sylvain a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

⁸ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 31
- f. Majorité absolue 4

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| POUSIN CATHERINE..... | 31 | TRENTE ET UN |
| | | |
| | | |
| | | |

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 9

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue 4

⁹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.



| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin 10.

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Madame POUSIN Catherine a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue 4

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 11

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue 4

¹¹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin 12

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et
 immédiatement installé(e).

¹² Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations 13

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22 mai 2026, à 21 heures,

minutes, en double exemplaire **14** a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),



Le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le



ID : 088-939684783-20260522-DE_007_2026-DE